



# Assemblée générale

Distr. générale  
22 mai 2000  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-quatrième session

Point 90 de l'ordre du jour

### **Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects**

#### **Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)**

*Rapporteur* : M. Gualberto **Rodríguez San Martín** (Bolivie)

## **I. Introduction**

1. À sa 3e séance plénière, le 17 septembre 1999, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-quatrième session la question intitulée « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects » et de la renvoyer à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).
2. Dans sa résolution 54/81 du 6 décembre 1999, l'Assemblée générale priait le Comité spécial des opérations de maintien de la paix de lui rendre compte de ses travaux à sa cinquante-quatrième session.
3. À sa 25e séance, tenue le 22 mai 2000, la Quatrième Commission a repris l'examen du point 90 de l'ordre du jour, intitulé « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects » (voir A/C.4/54/SR.25).
4. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/54/839), dont l'Assemblée générale avait demandé l'établissement dans sa résolution 54/81.
5. À la même séance, le représentant de l'Égypte, en sa qualité de rapporteur du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, a présenté le rapport de ce comité (A/C.4/54/SR.25).

6. À la même séance, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a fait une déclaration (voir A/C.4/54/SR.25).

## **II. Examen du projet de résolution A/C.4/54/L.21**

7. À la 25e séance, le 22 mai 2000, le représentant de l'Égypte, en sa qualité de rapporteur du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, a présenté le projet de résolution intitulé « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects » (A/C.4/54/L.21), parrainé par l'Argentine, le Canada, l'Égypte, le Japon, le Nigéria et la Pologne, et l'a révisé oralement de la manière suivante :

a) Sur la deuxième page du document, la note de bas de page qui se lisait « A/54/87 » devait se lire « A/54/839 »;

b) Au paragraphe 2, le membre de phrase « paragraphes 43 à 130 » devait se lire « paragraphes 46 à 171 ».

8. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.4/54/L.21, tel qu'il avait été modifié oralement, sans qu'il soit procédé à un vote (voir par. 9).

## **III. Recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)**

9. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

### **Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 2006 (XIX) du 18 février 1965 et toutes ses autres résolutions sur la question,

*Rappelant en particulier* sa résolution 54/81 du 6 décembre 1999,

*Affirmant* que les efforts que l'ONU déploie en vue du règlement pacifique des différends, notamment en menant des opérations de maintien de la paix, sont indispensables,

*Convaincue* que l'Organisation des Nations Unies doit continuer d'améliorer les moyens dont elle dispose dans le domaine du maintien de la paix et déployer ses missions de maintien de la paix de façon plus judicieuse et efficace,

*Prenant en considération* la contribution que tous les États Membres de l'Organisation apportent au maintien de la paix,

*Prenant note* du fait que de nombreux États Membres, notamment ceux qui fournissent des contingents, ont exprimé le vœu de contribuer aux travaux du Comité spécial des opérations de maintien de la paix,

*Considérant* qu'il faut continuer de préserver la qualité et d'accroître l'efficacité des travaux du Comité spécial,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix<sup>1</sup>;

2. *Fait siennes* les propositions, recommandations et conclusions du Comité spécial qui figurent aux paragraphes 46 à 171 de son rapport;

3. *Engage* les États Membres, le Secrétariat et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner suite à ces propositions, recommandations et conclusions;

4. *Réaffirme* que les États Membres qui, à l'avenir, fourniront du personnel aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies ou participeront aux travaux du Comité spécial pendant trois années consécutives en tant qu'observateurs deviendront membres du Comité après en avoir fait la demande par écrit au Président du Comité;

5. *Décide* que le Comité spécial continuera, conformément à son mandat, d'étudier toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, et qu'il fera le point sur la suite donnée à ses propositions précédentes et examinera toute nouvelle proposition tendant à renforcer la capacité de l'Organisation de s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine;

6. *Prie* le Comité spécial de lui rendre compte de ses travaux à sa cinquante-cinquième session;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects ».

---

<sup>1</sup> A/54/839.